



**COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

***LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE***

PROJET ARRETE LE: 08/03/2006	Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du : 12/12/2007
ENQUETE DU : 19/07/2006 au 19/09/2006	
APPROBATION LE: 20/12/2006	Monsieur le Maire:
<b>MODIFICATIONS</b>	<b>MISES A JOUR</b>
Modification n° 1: 12/12/2007	Mise à jour n°1: 8/07/2009

## VALLAURIS

**PT1 - TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES** - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques

*Textes de réglementation générale*

---

- Article L. 57 à L. 62 et R. 27 à R. 38 du Code des Postes et des communications électroniques

**CENTRE DE VALLAURIS/RIQUEBONNE (Alpes Maritimes), n° ANFR 006 014 0155**

	<b>Etendue de la servitude</b>	<b>Limitation au droit d'utiliser le sol</b>	<b>Personne ou service à consulter seulement pour demande de dérogation</b>
22 septembre 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon</li> <li>• Dans la zone de protection une zone de garde radioélectrique de 500 mètres de rayon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de protection : interdiction aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.</li> <li>• Il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans autorisation du ministre de l'intérieur.</li> </ul>	<p>MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD</p> <p>SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</p> <p>37 BOULEVARD PERRIER</p> <p>13008 MARSEILLE</p> <p>-----</p> <p>04.95.05.92.84</p> <p>04.99.13.73.96</p>

## CENTRE DE VALLAURIS / VOIE JULIA (Alpes Maritimes), n° ANFR 006 014 0166

	<b>Etendue de la servitude</b>	<b>Limitation au droit d'utiliser le sol</b>	<b>Personne ou service à consulter seulement pour demande de dérogation</b>
22 septembre 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans la zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon.</li> <li>Dans la zone de protection une zone de garde radioélectrique de 500 mètres de rayon.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zone de protection : interdiction aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.</li> <li>Il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans autorisation du ministre de l'intérieur.</li> </ul>	<p>MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD</p> <p>SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</p> <p>37 BOULEVARD PERRIER</p> <p>13008 MARSEILLE</p> <p>-----</p> <p>04.95.05.92.84</p> <p>04.99.13.73.96</p>

## VALLAURIS

**PT2 - TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES** - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les obstacles

*Textes de réglementation générale*

Article L.54 à L.56 et article R 21 à R 26 du Code des Postes et des Communications électroniques

**CENTRE DE VALLAURIS / RIQUEBONNE (Alpes Maritimes), n° ANFR 006 014 0155**

<b>Etendue de la servitude</b>	<b>Limitation de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement</b>	<b>Personne ou service à consulter seulement pour demande de dérogation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autour du centre, il sera créé des zones de dégagement : une zone primaire de 200 mètres et une zone secondaire de largeur de 105 mètres et de longueur de 430 mètres.</li> <li>• Etendues boisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les zones de dégagement, il sera interdit sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après :  hauteur maximale autorisée dans la zone primaire de dégagement : 8 mètres hors-sols.  hauteur maximale autorisée dans la zone secondaire de dégagement : 13 mètres hors-sol.</li> <li>• Pas de déboisement envisagé</li> </ul>	<p>MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD</p> <p>SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</p> <p>37 BOULEVARD PERRIER</p> <p>13008 MARSEILLE</p> <p>-----</p> <p>04.95.05.92.84</p> <p>04.99.13.73.96</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant à la connaissance du demandeur</li> </ul>	Personne ou service à consulter seulement pour demande de dérogation : idem contact précisé ci-dessus
--	--	---



